

<p>RESOLUTION N° AGN/57/RES/16</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Documents de voyage frauduleux</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1988</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Documents d'identité et titres de voyage</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Falsifications et contrefaçons</p> <p>à la sous-rubrique : Divers</p>
--	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 57ème session à Bangkok, du 17 au 23 novembre 1988,

AYANT CONSTATE que l'utilisation de documents frauduleux est un problème réel et actuel et qu'un effort concerté doit être entrepris afin d'appréhender et de poursuivre les responsables de la production et de l'utilisation de tels documents,

CONSIDERANT qu'un document de voyage est défini comme tout document pouvant servir à franchir une frontière et que la nécessité d'accroître la sécurité de ces documents (pour les protéger contre le vol, la contrefaçon et la falsification) conformément aux normes minimum mises au point par le groupe de travail est manifeste,

DEMANDE au Secrétariat général :

- 1) de promouvoir une conférence internationale (sur le modèle de celles sur le faux-monnayage) afin de donner à tous les Etats Membres la possibilité de participer à la mise au point de mesures et de procédures minimum de sécurité en matière de fabrication et de délivrance de documents de voyage authentiques. Des représentants des services délivrant des documents de voyage authentiques devraient y participer. Il faudrait également y inviter, à titre d'observateurs, des fabricants et des fournisseurs agréés de documents de voyage authentiques, ainsi que l'O.A.C.I. et l'I.A.T.A. ;
- 2) rechercher activement, étant donné l'ampleur du problème, un pays pouvant accueillir une conférence internationale dans un proche avenir.